

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 mars 2018

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le vingt septième jour du mois de mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 20 mars 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, Monsieur Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, M. Christophe CHARLES à Mme Martine FAÏTA, M. Alain CLERC à M. Bernard LINAGE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Annie DUTRON, M. Guy MARTINET à Mme Christiane JURY, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Thierry KOVACS : « Vous avez reçu avec l'invitation à ce conseil le compte rendu du conseil communautaire du 27 février dernier. Est-ce que celui-ci appelle des observations de votre part ? Non, je le mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Il est adopté. »

1. **FINANCES** – Décision modificative n°1 du budget de Vienne Condrieu Agglomération : Adoption du budget annexe base de loisirs de Condrieu

Thierry KOVACS : « Il s'agit en réalité d'adopter un budget annexe concernant la base de loisirs de Condrieu. En l'absence d'André Masse je vous présente ce rapport.

On vous rappelle que lors du Conseil du 27 février dernier nous avons décidé de la prise de gestion de la base de loisirs de Condrieu au 1er janvier 2018, au titre de la compétence obligatoire "aménagement et gestion de zones d'activités touristiques" détenue par l'Agglomération.

A ce titre, un budget annexe à caractère industriel et commercial dénommé "Base de loisirs de Condrieu" a été créé selon la nomenclature M4. Il a aussi été décidé que ce budget annexe serait voté sous la forme d'une décision modificative. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant d'une activité à caractère industriel et commercial, le budget est soumis au régime fiscal de la TVA et les inscriptions budgétaires sont hors taxe.

En section de fonctionnement :

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 219 000 €.

Les dépenses réelles s'élèvent à 122 000 €, dont 60 000 € de dépenses à caractère général nécessaires au fonctionnement de l'activité, 21 000 € de charges financières correspondant aux intérêts des emprunts et 41 000 € de remboursement des dépenses réalisées par le SYRIPEL au cours du 1er trimestre 2018.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées de la redevance versée par le fermier (9 000 €), c'est le gestionnaire du téléskinautique qui gère aussi le petit restaurant et d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération à hauteur de 156 000 €. Le montant de cette contribution du budget principal est très proche des engagements antérieurs cumulés de ViennAgglo et de la CCRC. Je vous rappelle que l'on participait à hauteur de 20 % pour ViennAgglo, 10 % pour la Région de Condrieu et 30 % était pris en charge par le Syripel.

En section d'investissement :

Les dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibrent à hauteur de 168 000 €.

Les dépenses réelles se résument à des immobilisations en cours et installations techniques, pour 71 000 €, et au remboursement du capital des emprunts à hauteur de 43 000 €.

Les recettes d'investissement sont constituées d'une part d'autofinancement à hauteur de 97 000 € et d'un emprunt de 71 000 € qui pourra être annulé en partie grâce aux reprises des résultats après la clôture des comptes du Syripel. C'est une opération qui va aller jusqu'au 30 juin et à ce moment là on saura ce qu'il reste, comment se répartit le reste et cela viendra se déduire de cette inscription d'emprunt.

Sur le budget principal :

L'adoption de ce budget nécessite par ailleurs un ajustement sur le budget principal :

- En dépenses de fonctionnement, à l'article 6521 : 156 000 €
- En recettes de fonctionnement, à l'article 7318 : 156 000 €.

Dans vos dossiers vous avez le budget annexe base de loisirs avec le détail des dépenses pour le budget investissement et l'ensemble.

Est qu'il y a sur ce rapport des interventions ou des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Le budget annexe est donc adopté à l'unanimité je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, portant adoption du budget annexe de la base de loisirs de Condrieu et ajustement du budget principal.

DECIDE de souscrire pour cette activité une déclaration d'existence relative à la TVA, en application de l'article 286 du code général des impôts.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable de la Ville de Vienne

Thierry KOVACS : « Ce rapport est retiré puisqu'il nous faut saisir le Préfet avant de présenter ce rapport. »

3. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne (CTIR)

Thierry KOVACS : « Nous avons à désigner nos représentants au sein du Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne (CTIR). On vous rappelle que le Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne (CTIR) est une association qui regroupe professionnels agricoles, Chambre d'Agriculture de l'Isère et les collectivités suivantes : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et Vienne Condrieu Agglomération.

C'est une structure de représentation et d'échanges des acteurs du territoire en matière agricole et environnementale qui vise à initier, faire émerger et coordonner des actions de développement.

La nouvelle Agglomération dispose de deux sièges de titulaires au sein du conseil d'administration pour lequel il convient de désigner les représentants.

Il peut y avoir d'autres candidats et je vous propose en accord avec le Bureau, les candidatures de Frédéric Belmonte qui est Vice-président en charge de l'Agriculture et Lucien Bruyas qui est Conseiller Délégué en charge notamment du circuit court. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas ? Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non plus. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui a été faite ? Des abstentions ? 6 abstentions : M. Rubagotti, M. Merle, Mme El Boukili-Malein avec le pouvoir de M. Thoizet, M. Pasini et M. Bouvier. Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (6 abstentions)** :

DESIGNE comme membres titulaires au Conseil d'Administration du CTIR les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Frédéric BELMONTE
- Lucien BRUYAS

4. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Thierry KOVACS : « Je ne vous redis pas ce qu'est l'agence d'urbanisme. Je vous dis simplement que nous avons droit à un poste de titulaire, qu'il n'y a pas de suppléant et que le Bureau vous propose la candidature de Thierry Quintard.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas ? Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non plus. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui a été faite ? Des abstentions ? 5 abstentions : M. Merle, Mme El Boukili-Malein avec le pouvoir de M. Thoizet, M. Pasini et M. Bouvier. Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 abstentions)** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Titulaire : Thierry QUINTARD

5. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au conseil d'administration de l'Ecole de la deuxième chance

Thierry KOVACS : « On vous rappelle que l'école de la deuxième chance est un dispositif à destination des jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire. A travers les écoles de la deuxième chance, certains jeunes ont l'opportunité de consolider leurs compétences générales, de se confronter à différents métiers pour valider un projet professionnel. A l'issue, les jeunes accèdent directement à l'emploi ou à une formation qualifiante, le plus souvent en alternance.

Nous avons un poste de titulaire à pourvoir et nous vous proposons la candidature de Sylvain Laignel.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas ? Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non plus. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui a été faite ? Des abstentions ? 4 abstentions : Mme El Boukili-Malein avec le pouvoir de M. Thoizet, M. Pasini et M. Bouvier. Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (4 abstentions)** :

DESIGNE comme membre au Conseil d'Administration de l'École de la deuxième chance la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Sylvain LAIGNEL

6. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)

Thierry KOVACS : « Pour rappel, le GART est une association des collectivités au service de la mobilité. Il agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

En sa qualité d'acteur incontournable de la mobilité durable, le GART partage les grands enjeux du secteur avec ses adhérents et les défend à tous les niveaux où se déterminent les politiques publiques. Le GART est notamment l'interlocuteur du Ministre des transports quand il y a un certain nombre de décisions qui touchent aux questions de mobilité.

La nouvelle Agglomération dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de cette association pour laquelle il convient de désigner les représentants. Nous vous proposons les candidatures en titulaire de Thierry Kovacs et en suppléant de Virginie Ostojic.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas ? Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 5 abstentions : M. Merle, Mme El Boukili-Malein avec le pouvoir de M. Thoizet, M. Pasini et M. Bouvier. Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 abstentions)** :

DESIGNE comme membres au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) :

Représentant titulaire : Thierry KOVACS

Représentant suppléant : Virginie OSTOJIC

7. ADMINISTRATION GENERALE – Commission Consultative des Services Publics Locaux de Vienne Condrieu Agglomération – Désignation des représentants du conseil communautaire et des associations

Thierry KOVACS : « Là, c'est un scrutin de listes. On va passer par le vote à bulletin secret. D'abord que fait cette commission ?

Elle examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. C'est l'assainissement, le transport, les gens du voyage.
- Les rapports établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, c'est-à-dire que si demain on décide de lancer une DSP, cette commission devra être saisie, mais également pour les partenariats, la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que le conseil communautaire ne se prononce.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Enfin, la majorité des membres de la commission peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Au sein de Vienne Condrieu Agglomération, cette commission sera amenée à traiter notamment des services publics suivants : l'assainissement, les transports, les gens du voyage.

Modalités de représentation :

La commission est présidée par le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 10 dont 5 seront issus du conseil communautaire.

La sélection des associations qui siègeront au sein de la commission et qui est soumise à l'approbation du conseil, est établie sur la base de 3 critères principaux:

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de l'Agglomération ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

Concernant les représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la CCSPL, il est proposé de procéder à une élection à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vais vous donner la liste des associations. Nous proposons :

CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)
UNRPA (Union Nationale des retraités et personnes âgées)
UFC QUE CHOISIR VIENNE ET SA REGION
FNAUT (Fédération Nationale des usagers des transports)
CNL (Confédération Nationale du Logement)

On reprend les associations qui siégeaient par ailleurs dans cette commission.

Ensuite pour l'élection des 5 représentants du conseil, nous avons 2 listes. Il y a 2 bulletins qui peuvent être distribués.

Il y a une liste qui est proposée par le bureau qui est composée de Lucette GIRARDON-TOURNIER, Virginie OSTOJIC, Alain CLERC, Christophe CHARLES, Bernard LINAGE.

J'ai une liste 2 avec René PASINI, Christophe BOUVIER.

Il nous faut 2 scrutateurs s'il vous plaît ; Marie-Pierre Jaud-Sonnerat et Max Kéchichian.

Suite à la demande de M. Rubagotti, un 3ème bulletin blanc est distribué à chaque conseiller communautaire.

On commence le scrutin. Je fais l'appel pour le vote. Celui qui a un pouvoir l'indique.

Le scrutin est clos. En attendant, je dois également vous demander d'accepter la désignation des associations que j'ai indiquées. Est-ce qu'il y a une opposition à la désignation des associations qui vous a été proposée ? Abstention ? non participation au vote ? Cette liste est adoptée à l'unanimité.

Je vous propose de passer au rapport suivant en attendant le résultat du scrutin. »

8. POLITIQUES TERRITORIALES – Candidature à la Dotation à l'Investissement Local de l'Etat 2018

Thierry KOVACS : « L'Etat a reconduit la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place en 2016 et mobilise une enveloppe de 600 millions d'euros en 2018.

Les projets éligibles doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans ce cadre, Vienne Condrieu Agglomération propose à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 :

- Le programme de mise en accessibilité 2018 des Etablissements Recevant du Public (ERP) de Vienne Condrieu Agglomération

Depuis 2011, l'Agglo a mis en place un programme pluriannuel de mise en accessibilité de ses ERP. Le programme 2018 de mise en accessibilité concerne les trois équipements suivants :

- La crèche de Chasse sur Rhône pour un montant prévisionnel d'opération de 37 052 € HT,
 - La crèche "Clé des Champs" à Vienne pour un montant prévisionnel d'opération de 55 610 € HT,
 - La crèche de Malissol à Vienne pour un montant prévisionnel de travaux de 57 974 € HT.
- La construction de la micro-crèche de Moidieu-Détourbe
 - Le montant prévisionnel de travaux est estimé à 306 000 € HT.
 - La construction de la Maison du Festival
 - Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 270 500 € HT.

On vous demande d'approuver la candidature de Vienne Condrieu Agglomération sur ces dossiers. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des non-participations au vote ? Des abstentions ? La proposition qui vous est faite est adoptée à l'unanimité je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la candidature de Vienne Condrieu Agglomération à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat pour les opérations suivantes :

- Le programme de mise en accessibilité 2018 des Etablissements Recevant du Public (ERP) de ViennAgglo (coût prévisionnel d'opération de 150 636 € HT)
- La construction de la micro-crèche de Moidieu-Détourbe (coût prévisionnel de travaux de 306 000 € HT)
- La construction de la Maison du Festival (coût prévisionnel d'opération de 1 270 500 € HT).

Revenons au résultat du scrutin de la CCSPL. Il y a un problème : les scrutateurs me disent qu'ils comptent 52 bulletins alors qu'il y a 51 votants. On va donc revoter. Donc vous allez chercher des enveloppes si c'est possible. Parce qu'une enveloppe où il y a 2 bulletins c'est une enveloppe nulle. Cela évitera bien des problèmes.

On va avancer dans l'ordre du jour. Les scrutateurs vous restez à votre place, simplement vous votez.

9. COOPERATION METROPOLITAINE – Soutien au projet de Résonance à la Biennale de la Danse de Lyon

Annick GUICHARD : « Le rayonnement des grands événements culturels fait partie des actions phares du Pôle Métropolitain. Dans le cadre de la coopération métropolitaine, les agglomérations ont souhaité favoriser l'émergence sur l'ensemble du territoire métropolitain de résonances aux grandes manifestations que sont les Biennales de la Danse, du Cirque, d'Art Contemporain, du Design, Jazz à Vienne et depuis 2016 le Festival des Nouvelles Voix en Beaujolais.

La démarche de résonances permet d'offrir une offre culturelle nouvelle, de mettre en réseau les acteurs et de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire métropolitain.

Depuis 2011, différents projets ont pu être lancés sur le Pays Viennois avec l'appui financier de la communauté d'agglomération. Pour 2018, un collectif s'est mis en mouvement pour proposer un projet autour de la Biennale de la Danse.

Fort du succès de l'édition 2016, la MJC de Vienne, le Conservatoire de Vienne, le Centre Social vallée de Gère, le lycée polyvalent Galilée et Jazz à Vienne ont construit un nouveau projet autour du Défilé de la Biennale. Ce projet intitulé « C'était mieux demain » a été retenu par la direction artistique de la Biennale de la Danse pour participer au défilé qui se déroulera à Lyon le 16 septembre.

60 ateliers danse, confection, arts plastiques... mobilisant le grand public et les acteurs du territoire (structures d'insertion, associations, MJC...) sont organisées sur l'agglomération pour préparer ce défilé à Lyon et le défilé qui sera proposé sur le territoire en ouverture de Jazz à Vienne dimanche 1^{er} juillet 2018.

Au total 200 danseurs et musiciens de l'agglomération participeront à ces défilés et plus de 500 personnes de l'agglomération sont impliquées dans la démarche.

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir cet événement fédérateur à hauteur de 10 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Adrien RUBAGOTTI : « C'est juste une question. Les 10 000 € est-ce qu'ils seront imputés sur le financement du Jazz à Vienne ou c'est sur un budget annexe ? »

Thierry KOVACS : « C'est bien fléché pour la biennale, ce n'est pas pour Jazz à Vienne. »

Adrien RUBAGOTTI : « Le défilé qui sera proposé sur le territoire en ouverture de Jazz à Vienne dimanche le 1^{er} juillet 2018. »

Thierry KOVACS : « Oui, c'est tous les deux ans dans le cadre de la biennale de la danse. Il y avait eu un défilé, c'était le dimanche soir lors duquel il n'y avait pas de concert au théâtre antique et tout ceci est remplacé par la biennale de la danse et une fête dans la ville avec un certain nombre de groupes sur les scènes gratuites, mais voilà c'est bien le défilé et la préparation du défilé que nous finançons là. »

Adrien RUBAGOTTI : « C'était juste une question. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien au projet « C'était mieux demain » proposé par la MJC de Vienne en résonance à la Biennale de la Danse de Lyon.

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10 000 € à ce projet. La dépense est imputée au compte 65737, antenne 5140, politiques territoriales.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE - Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC
Tranche 2

Thierry KOVACS : « Simplement une information que vous verrez dans la presse probablement demain : l'Etat a lancé un appel à projet qui s'appelle « le cœur de ville » et qui consiste à aider les villes moyennes en France pour les aider à revitaliser leur centre-ville, tant du point de vue du commerce que de l'habitat.

C'est un appel à projet qui est doté de 5 milliards d'euros à répartir entre 222 villes et suite à sa candidature en janvier la ville de Vienne a été retenue. Donc la ville de Vienne émergera au projet «cœur de ville». Ce qui est une bonne nouvelle pour notre territoire.

Cela nous laisse penser, en tout cas pour cette partie-là, que le FISAC qui prend fin, si nous pouvons le remplacer par un autre dispositif, puisque la Région va aller sur ce dispositif-là, pourra être complété utilement pour la partie centre-ville par des aides dans le cadre de cœur de ville. »

Pascal CHAUMARTIN : « Après cette très bonne nouvelle, je vais vous parler des aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC de la tranche 2.

Le 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le projet FISAC 2013-2015 (Tranche 2).

Le 17 octobre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la convention cadre FISAC Tranche 2, incluant le dispositif des aides directes pour un montant total de 122 000 € versés par Vienne Condrieu Agglomération sur la période 2014-2018.

Les aides directes sont régies par un règlement intérieur établi et validé par le Comité de pilotage. Elles financent de manière prioritaire :

- Les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, stores métalliques ...),
- Les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne ...),
- Les travaux liés à la maîtrise de l'énergie.

Le FISAC, dans le cadre de la convention cadre, cofinance les entreprises éligibles au dispositif des aides directes à hauteur de 24.82% dans la limite de 15 000 € HT de dépenses éligibles. Dans ce cadre, après avis favorable du Comité de pilotage du 26 février 2018, il est proposé d'aider les entreprises suivantes :

- Cuba Café (Vienne)
 - o Activité principale : bar, salon de thé
 - o Travaux de rénovation : façade, sécurité, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée : 9 723 €
- CPG (Vienne)
 - o Activité principale : courtier en assurances
 - o Travaux de rénovation : enseigne, façade
 - o Aide directe sollicitée : 2 747.72 €
- Zoli (Vienne)
 - o Activité principale : prêt-à-porter
 - o Travaux de rénovation : façade, vitrine
 - o Aide directe sollicitée : 9 723 €
- O P'tits Soins (Vienne)
 - o Activité principale : salon d'esthétique
 - o Travaux de rénovation : façade, vitrine, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée : 5 708.70 €
- O Sevenne (Villette de Vienne)
 - o Activité principale : restaurant
 - o Travaux de rénovation : sécurité, maîtrise de l'énergie, enseigne
 - o Aide directe sollicitée : 3 249.44 €
- L'Essentiel (Vienne)
 - o Activité principale : salon d'esthétique
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée : 1 572.87 €
- Da Gianni (Vienne)
 - o Activité principale : restaurant
 - o Travaux de rénovation : accessibilité, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée : 6 287.54 €

- Le Bistrot de Morgane (Eyzin-Pinet)
 - o Activité principale : restaurant
 - o Travaux de rénovation : accessibilité
 - o Aide directe sollicitée : 1 107.36 €

- NPEG Optic - Atol (Vienne)
 - o Activité principale : opticien
 - o Travaux de rénovation : vitrine, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée : 9 124.93 €

- Fabric Arts (Vienne)
 - o Activité principale : décoration, meubles
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade, vitrine, sécurité
 - o Aide directe sollicitée : 7 051.38 €

- La Règle du Jeu (Vienne)
 - o Activité principale : vente de jeux et jouets
 - o Travaux de rénovation : façade, vitrine, maîtrise de l'énergie, accessibilité
 - o Aide directe sollicitée : 9 723 €

- Instants sacrés (Estrablin)
 - o Activité principale : salon d'esthétique
 - o Travaux de rénovation : vitrine, façade
 - o Aide directe sollicitée : 8 223 €

- L'AEther – des pieds et des mains (Vienne)
 - o Activité principale : cabinet de massage
 - o Travaux de rénovation : vitrine, façade
 - o Aide directe sollicitée : 4 511.47 €

- Rose poudré et menthe à l'eau (Vienne)
 - o Activité principale : prêt-à-porter
 - o Travaux de rénovation : façade, maîtrise de l'énergie, enseigne
 - o Aide directe sollicitée : 1 764.53 €

- Caroll (Vienne)
 - o Activité principale : prêt-à-porter
 - o Travaux de rénovation : façade, maîtrise de l'énergie, accessibilité, sécurité
 - o Aide directe sollicitée : 8 938.68 €

- L'Echappée Déco (Vienne)
 - o Activité principale : vente d'objets de décoration
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, vitrine, enseigne, sécurité
 - o Aide directe sollicitée : 8 714.19 €

- Le Plateau du Mezze (Vienne)
 - o Activité principale : restaurant
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, accessibilité
 - o Aide directe sollicitée : 6 119.01 €

- Livia Antiquités (Vienne)
 - o Activité principale : vente d'antiquités
 - o Travaux de rénovation : vitrine
 - o Aide directe sollicitée : 1 944.60 €

- Top Queens (Vienne)
 - o Activité principale : prêt-à-porter
 - o Travaux de rénovation : vitrine, maîtrise de l'énergie, enseigne
 - o Aide directe sollicitée : 9 723 €

- Synoptique (Vienne)
 - o Activité principale : opticien
 - o Travaux de rénovation : vitrine, façade, sécurité
 - o Aide directe sollicitée : 9 723 €

- Au Supplice des délices (Pont-Evêque)
 - o Activité principale : boulangerie, pâtisserie
 - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée : 7 803.37 €

- Alticelli (Vienne)
 - o Activité principale : fabrication et vente d'instruments de musique
 - o Travaux de rénovation : façade, maîtrise de l'énergie, vitrine
 - o Aide directe sollicitée : 8 398.34 €

- ARP Ingénierie (Vienne)
 - o Activité principale : ingénierie, études techniques
 - o Travaux de rénovation : vitrine, façade
 - o Aide directe sollicitée : 4 973.77 €

- O Prego (Vienne)
 - o Activité principale : épicerie, traiteur
 - o Travaux de rénovation : vitrine, enseigne
 - o Aide directe sollicitée : 5 184.95 €

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Etat
Cuba Café	9 723 €	2 250 €	3 750 €	3 723 €
CPG	2 747.72 €	635.85 €	1 059.75 €	1 052.12 €
Zoli	9 723 €	2 250 €	3 750 €	3 723 €
O P'tits soins	5 708.70 €	1 321.05 €	2 201.75 €	2 185.90 €
O Sevenne	3 249.44 €	889.12 €	889.12 €	1 471.20 €
L'Essentiel	1 572.87 €	363.98 €	606.63 €	602.26 €
Da Gianni	6 287.54 €	1 455 €	2 425 €	2 407.54 €
Le Bistrot de Morgane	1 107.36 €	303 €	303 €	501.36 €
NPEG Optic - Atol	9 124.93 €	2 111.60 €	3 519.33 €	3 493.99 €
Fabric Arts	7 051.38 €	1 631.76 €	2 719.60 €	2 700.02 €
La Règle du Jeu	9 723 €	2 250 €	3 750 €	3 723 €
Instants sacrés	8 223 €	2 250 €	2 250 €	3 723 €
L'AEther	4 511.47 €	1 044 €	1 740 €	1 727.47 €
Rose poudré et menthe à l'eau	1 764.53 €	408.33 €	680.55 €	675.65 €
Caroll	8 938.68 €	2 068.50 €	3 447.50 €	3 422.68 €
L'Echappée Déco	8 714.19 €	2 016.55 €	3 360.92 €	3 336.72 €
Le Plateau du Mezze	6 119.01 €	2 360 €	1 416 €	2 343.01 €
Livia Antiquités	1 944.60 €	450 €	750 €	744.60 €
Top Queens	9 723 €	2 250 €	3 750 €	3 723 €
Synoptique	9 723 €	2 250 €	3 750 €	3 723 €
Au supplice des délices	7 803.37 €	2 135.18 €	2 135.18 €	3 533.01 €

Entreprises	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Etat
Alticelli	8 398.34 €	1 943.46 €	3 239.10 €	3 215.78 €
ARP Ingénierie	4 973.77 €	1 150.98 €	1 918.30 €	1 904.49 €
O Prego	5 184.95 €	1 199.85 €	1 999.75 €	1 985.35 €

Les crédits sont inscrits sur le budget 2018 (nature : 20422 ; opération : 26 ; antenne : 6230 ; fonction 90).

Thierry KOVACS : « Je vous propose de repasser au vote de la composition de la CCSPL. Normalement vous avez tous eu une enveloppe et 3 bulletins. »

Le Président procède à l'appel.

Thierry KOVACS : « Le scrutin est clos. Vous comptez bien le bon nombre d'enveloppes. J'espère qu'il y en aura 51. En attendant, Martine Faïta, merci de présenter le rapport suivant. »

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ESPACE SAINT GERMAIN - Signature d'un avenant avec la SCCV VIENNE SAINT GERMAIN – bâtiment APPOLO

Martine FAÏTA : « Par délibération du 30 mai 2013, le Conseil communautaire a approuvé la cession du terrain d'assiette du bâtiment "ERIDAN" situé à l'espace Saint Germain, à la SCCV Vienne Saint Germain, afin de réaliser une opération tertiaire « APOLLO ». Une promesse de vente a alors été signée le 26 février 2014.

Or, la commercialisation du bâtiment par la SCCV Saint Germain étant toujours en cours, la régularisation de l'acte de vente n'a pu intervenir dans les délais initiaux.

En conséquence, il convient de proroger par avenant la promesse de vente entre Vienne Condrieu Agglomération et la SCCV Saint Germain, jusqu'au 31 décembre 2018. Les autres conditions restent inchangées.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant portant sur la prorogation de la promesse de vente entre Vienne Condrieu Agglomération et la SCCV Vienne Saint Germain, jusqu'au 31 décembre 2018.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrains sur la zone d'activités "Le Chalet" à Echalas à l'entreprise "PHIL'PROPOSE"

Martine FAÏTA : « Afin de répondre au besoin de développement et d'installation d'entreprises sur la commune d'Echalas, il avait été approuvé au Conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Région de Condrieu du 17 juin 2014, l'extension de la zone d'activités économiques « Le Chalet » d'Echalas.

Une surface d'environ 6 000 m² a alors été aménagée et répartie en cinq lots afin d'accueillir diverses entreprises en vue d'implanter leurs activités.

Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par l'entreprise " PHIL'PROPOSE" qui a manifesté son intérêt à acquérir le lot 4 de la ZA « Le Chalet », d'une surface totale d'environ 789 m², afin d'y développer leur activité de menuiserie.

La volonté de l'agglomération est de poursuivre l'accueil d'activités à vocation économique sur toutes les zones de son territoire.

Ceci est valable pour les 3 délibérations qui vont suivre. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession de deux terrains cadastrés B 510 et B 513, le tout formant le lot 4, d'une surface totale d'environ 789 m² situés « Le Chalet » à Echalas, à l'entreprise "PHIL'PROPOSE", domiciliée 12 rue de l'Ancienne Forge à ECHALAS (69700), représentée par M. Stéphane POULAT ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 €/HT le m².

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités "Le Chalet" à Echalas à l'entreprise PROMATIC

Martine FAÏTA : « Sur cette même zone d'activités, "Le Chalet" à Echalas, Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par l'entreprise " PROMATIC " qui a manifesté son intérêt à acquérir le lot 3 de la ZA « Le Chalet », d'une surface d'environ 1 000 m², afin d'y développer leur activité de menuiserie, métallique et serrurerie.

Il y a 11 ans, M. Morgadinho crée son entreprise spécialisée dans les portails et portes de garages automatiques, installé lui aussi à son domicile sur Echalas. Il souhaite construire un bâtiment d'environ 500 m² afin de développer son activité. »

Thierry KOVACS : « C'est le même vote ? Adopté à l'unanimité. On va gagner du temps ! »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 3, cadastré B 509 d'une surface d'environ 1000 m² situé « Le Chalet » à Echalas, à l'entreprise "PROMATIC", domiciliée lieudit Montmain à ECHALAS (69700), représentée par M. Fernando MORGADINHO, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 €/HT le m².

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrains sur la zone d'activités "Le Chalet" à Echalas à l'entreprise SAUCISSON CHALARON

Martine FAÏTA : « Toujours sur la même zone « Le Chalet » d'Echalas, Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par l'entreprise " Saucisson CHALARON" qui a manifesté son intérêt à acquérir les lots 1 et 2 d'une surface totale d'environ 1 599 m². Cette entreprise dirigée par M. Philippe Besson et Karine Besson a aujourd'hui 5 salariés. Actuellement locataires d'un atelier de fabrication sur la commune d'Echalas, l'entreprise spécialisée dans la transformation de viande de porc, projettent de construire 600 m² d'atelier, de production et espace showroom pour développer son activité. »

Thierry KOVACS : « C'est le même vote ? Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession des terrains des lots 1 et 2 respectivement cadastrés B 507 d'une surface d'environ 944 m² et B 508 d'une surface d'environ 655 m² situés « Le Chalet » à Echalas, à l'entreprise "Saucisson CHALARON", domiciliée 5 lot du Beauversant à ECHALAS (69700) représentée par M. Philippe Besson et Mme Karine Besson, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 €/HT le m².

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à l'entreprise PEYRON CHARPENTE

Martine FAÏTA : « On va se déplacer sur Estrablin, sur la zone du Rocher dont l'aménagement a permis de réaliser 21 lots.

La société PEYRON CHARPENTE souhaite pouvoir développer son activité de charpente traditionnelle, construction bois et rénovation de couvertures et se porte acquéreur du lot n°4 d'une superficie d'environ 6 825 m². M. Sébastien Rostaing a repris l'entreprise il y a 7 ans actuellement sur Villeneuve de Marc. Il a le projet de construire sur la zone du Rocher 1 850 m² d'atelier et de bureaux. Ce développement va permettre l'embauche de 3 salariés ce qui portera l'effectif de cette entreprise à 16 salariés.

Thierry KOVACS : « Merci. Toujours pas d'opposition, pas d'abstention ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 4, cadastré AB 406 d'une surface d'environ 6 825 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à l'entreprise PEYRON CHARPENTE, représentée par M. Sébastien Rostaing, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 40 € HT le m².

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin

Marielle MOREL : « Le Conseil Municipal d'Estrablin a approuvé son PLU en décembre 2013. Suite au transfert de compétence de PLU, l'Agglomération, à la demande de la commune d'Estrablin, a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU.

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin a pour objet de :

- Lever plusieurs emplacements réservés,
- Faire évoluer le règlement des zones A et N,
- Rectifier certaines incohérences,
- Clarifier la rédaction de certaines règles du règlement,
- Rectifier certaines erreurs matérielles.

Le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur, n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de ViennAgglo.

Il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin. Elles vous sont indiquées derrière. Le dossier sera mis à disposition en mairie d'Estrablin, au siège de Vienne Condrieu Agglomération et sur les 2 sites. »

Thierry KOVACS : « Merci pour cet esprit synthétique. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 juin au 16 juillet 2018 :

- En Mairie d'Estrablin (210 rue de l'Europe – 38 780 ESTRABLIN), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; le mardi uniquement le matin de 8h00 à 12h00.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

- Sur le site Internet de la Mairie d'Estrablin (www.estrablin.fr), dans la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme » et accessible par un lien depuis le site de l'agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr) dans la rubrique « PLU des communes ».

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignants sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Estrablin (210 rue de l'Europe – 38780 ESTRABLIN) ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération (Espace St Germain - Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38200 VIENNE).
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Estrablin,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie d'Estrablin (www.estrablin.fr) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,
- Une information sur les panneaux lumineux sera faite au village et à la Rosière.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

17. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme -Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moidieu-Détourbe

Marielle MOREL : « La commune de Moidieu-Détourbe a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols et fixé les modalités de concertation par délibération en date du 31 mai 2013. Elle a procédé à l'arrêt projet de son PLU par délibération du conseil municipal le 22 mai 2017 puis à une mise à l'enquête publique par arrêté municipal n°2017-U-001 en date du 25 septembre 2017.

Suite au transfert de la compétence PLU à l'agglomération, le projet de PLU a été validé par la commune le 2 mars 2018 et donc aujourd'hui le conseil communautaire est prêt à approuver ce PLU.

En l'absence de Gérard Lambert, Sophie Guibouret, son adjointe va nous dire peut-être quelques mots ? »

Sophie GUIBOURET : « Tout simplement pour dire que vous avez les éléments complémentaires sur les éléments rectificatifs qui ont été apportés au projet initial. Nous sommes en fin de phase de PLU. L'approbation a donc été entérinée, comme cela a été dit par Marielle en Conseil Municipal et tout nous paraît clair. Nous avons hâte de passer à l'étape suivante. »

Thierry KOVACS : « Très bien, c'est tout le mal que l'on vous souhaite. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Moidieu-Détourbe
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Moidieu-Détourbe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

18. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Retrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssuel

Marielle MOREL : « La commune de Seyssuel a approuvé son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal le 28 novembre 2017.

Dans le cadre de la mission de contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération et Monsieur le Maire de Seyssuel, par courrier du 05 février 2018 valant recours gracieux, que cette délibération était entachée d'illégalité. Deux raisons : une sur les risques naturels, une sur la zone Ns. Aussi pour ces motifs, Monsieur le Préfet a demandé de procéder au retrait du PLU de Seyssuel.

Lorsqu'on aura retiré, si vous êtes d'accord, ce PLU, on vous propose d'en présenter un autre. Des modifications ont été apportées pour tenir compte des remarques émises par les services consultés, suite à l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur. Donc maintenant le projet de PLU résulte de ces différentes adaptations. Pour avoir plus de renseignements, on va laisser la parole à Frédéric Belmonte. »

Frédéric BELMONTE : « Deux mots d'explications. Sur le PLU de Seyssuel, historiquement, on avait un arrêté de biotope, vous savez la Gagée des rochers. Voilà le point de conciliation, de consensus ou de débat, il s'est focalisé là-dessus parce qu'il n'y avait pas d'autre soucis d'aménagement en tout cas. On se devait d'être un petit peu plus précis sur cet item là, sachant qu'entre ce que l'on peut faire, qui émane d'une volonté, on va dire entre plusieurs parties et le juridique, sur un PLU il y a toujours un sens à apporter. Donc je crois que l'on a essayé de répondre à la demande du Préfet en matière de protection de cette Gagée des rochers.

Je veux juste dire aussi que les vigneronns sont dans cette dynamique, puisqu'ils ont écrit une charte paysagère environnementale sur la protection et sur leurs us et coutumes en matière de viticulture.

Je voulais également remercier les services de l'agglomération et je vais les citer, c'était une première et cela n'a pas été une première facile pour elles : Cécile Georgeon, Alexandra Croës-Perdrix et Isabelle Fontvieille. Je les remercie parce qu'elles avaient un délai très restreint pour répondre et remettre l'ensemble de la cartographie de manière à vous la présenter avant le Bureau. S'il y a des questions, je suis là pour y répondre. »

Thierry KOVACS : « Merci d'avoir remercié les services, parce que c'est vrai, ils font un gros travail là-dessus. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Gérard BANCHET : « Je ne me permettrai pas de commenter le PLU de Seyssuel, mais simplement par rapport à ce qu'a évoqué Frédéric au sujet de la prise de conscience de la part des vigneronns de participer à l'environnement au sens large du terme, je peux peut-être apporter un petit témoignage sur ma commune. Il y a 15 jours, il y a des gens qui ont monté une structure sur ma commune et qui ont organisé une réunion à la salle des fêtes avec les syndicats de Côtes-Rôties de Condrieu et peut-être de Saint Joseph pour leur proposer le traitement des vignes par drones. Donc vous savez que depuis de nombreuses années c'étaient les hélicoptères avec tout ce que ça comportait au niveau de la réaction de certains habitants de nos villages. Donc aujourd'hui, il y a vraiment une recherche permanente de la part des vigneronns aussi pour trouver des solutions aux nuisances les moins importantes possibles, entre autre par rapport à l'environnement, mais au sens large du terme pour les nuisances éventuelles engendrées par des traitements. C'était un témoignage. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Le PLU est donc retiré. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de procéder au retrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssuel approuvé le 28 novembre 2017, considérant que la délibération de la commune de Seyssuel est entachée d'illégalité.

19. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan local d'Urbanisme de la commune de Seyssuel

Thierry KOVACS : « Et maintenant nous l'approuvons à nouveau pour satisfaire aux exigences de l'Etat. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Il est approuvé. Il se sera passé 12 secondes sans PLU à Seyssuel. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- au siège de Vienne-Condrieu-Agglomération
- à la Mairie de Seyssuel
- à la Sous-Préfecture de Vienne - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Seyssuel durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

20. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du droit de préemption urbain : communes de Moidieu-Détourbe et Seyssuel

Marielle MOREL : « Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Cette compétence emporte automatiquement celle du Droit de Préemption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

Suite à l'approbation ce jour des PLU des communes de MOIDIEU SUR DETOURBE et SEYSSUEL, il convient d'instaurer le DPU sur les zones U et AU de ces communes.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 2 abstentions (Christophe Bouvier et René Pasini). Vous brouillez les cartes ce soir ! Je vous taquine M. Pasini, vous démarrez au quart de tour ! »

René PASINI : « C'est une notion de cohérence. Nous nous étions exprimés sur un certain nombre de garanties sur les anciens votes pour les autres communes. Rappelez-vous et effectivement nous nous étions abstenus sur ce dossier pour la raison que nous estimons qu'il y a des précisions supplémentaires et importantes à donner sur les DPU en zone U par exemple. C'était ça, donc vous seriez le premier à monter aux créneaux si aujourd'hui on votait pour et qu'il y a 10 jours on votait contre ou on s'abstenait. On a quand même réfléchi et il y a un minimum de cohérence pour les élus. Cela je l'attends aussi de tout le monde. Merci. »

Thierry KOVACS : « J'avais pu comprendre que dans votre abstention à l'époque, c'était une inquiétude d'un usage abusive de l'agglomération. Là, cela devrait vous rassurer. C'était ça surtout, et là c'est bien en concertation avec les communes. Il n'y a pas d'usage abusif.

Alors 2 abstentions. Des non-participations au vote ? Cette délibération est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions)** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux des communes de MOIDIEU DETOURBE et SEYSSUEL.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera affichée au siège de Vienne Condrieu Agglomération et dans les mairies de MOIDIEU DETOURBE et SEYSSUEL pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Cette délibération est affichée au siège de ViennAgglo pendant un mois. Les dossiers s'y rapportant sont tenus à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Direction de l'aménagement urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

Thierry KOVACS : « Alors on en revient au scrutin de la CCSPL. On a trouvé 51 votants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 49
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Le quotient électoral : 9. Il faut avoir 9 voix pour avoir un siège.

La liste n°1

Lucette GIRARDON-TOURNIER
Virginie OSTOJIC
Alain CLERC
Christophe CHARLES
Bernard LINAGE

a obtenu 43 voix

La liste n° 2 :

René PASINI
Christophe BOUVIER

a obtenu 6 voix

Donc si on fait une première répartition, cela fait 4 sièges pour la liste 1. Et 6 voix, vous voyez que l'on est pas à 9 cela fait zéro siège dans la première répartition pour la liste 2.

Il reste 1 siège à pourvoir. Donc il faut l'attribuer au plus fort reste. Liste 1 : 43 ($4 \times 9 = 36$) $43 - 36 = 7$ c'est le reste, la liste 2, 6 voix - 0 = 6. Le plus fort reste est attribué à la liste n°1 et donc la liste n°1 obtient 5 sièges et la liste n° 2 zéro siège.

Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? »

Christophe BOUVIER : « Pourquoi il y a 9 sièges ? »

Thierry KOVACS : « Il y a 5 sièges à pourvoir. Le quotient électoral est à 9. On en a terminé avec cette commission qui nous a bien occupée ce soir. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,

ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 10 dont 5 seront issus du conseil communautaire,

ACCEPTE les principes de désignations des associations qui siègeront à la commission,

PROCEDE à l'élection des conseillers communautaires membres de la Commission consultative des services publics locaux, pour le mandat en cours.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est fixée comme suit :

Lucette GIRARDON-TOURNIER
Virginie OSTOJIC
Alain CLERC
Christophe CHARLES
Bernard LINAGE

DESIGNE au sein de la CCSPL les associations suivantes :

CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)
UNRPA (Union Nationale des retraités et personnes âgées)
UFC QUE CHOISIR VIENNE ET SA REGION
FNAUT (Fédération Nationale des usagers des transports)
CNL (Confédération Nationale du Logement)

21. HABITAT-PLH – Convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Loire-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération- Secteur de la rue Pierre Satre

Marielle MOREL : « Par convention en date du 15 janvier 2014, l'EPORA a été mobilisé par la commune de Loire sur Rhône pour réaliser une mission d'étude et de veille foncière visant à accompagner la commune dans la maîtrise foncière du secteur de la rue Pierre Satre. Deux acquisitions ont été réalisées dans le cadre de cette convention.

Une seconde convention d'études et de veille foncière a été signée le 27 décembre 2017 permettant de finaliser la définition du projet, ainsi que d'assurer la veille foncière sur un second secteur stratégique de la commune, le «Clos Bollet ».

La convention opérationnelle vise à poursuivre le partenariat entre la Commune et l'EPORA pour finaliser les acquisitions sur le secteur « Pierre Satre ».

Ainsi, l'ensemble du stock foncier et des dépenses opérationnelles, relatives au secteur faisant l'objet de la présente convention et porté par la convention d'études et de veille foncière, est transféré dans la présente convention. La convention d'études et de veille foncière reste en vigueur sur le périmètre du « Clos Bollet ».

Vienne Condrieu Agglomération, membre de l'EPORA est également signataire de la présente convention en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec le Programme Local de l'Habitat et dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre la Communauté d'Agglomération et l'EPORA en octobre 2015.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Loire sur Rhône et Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur de la rue Pierre Satre.

22. COHESION SOCIALE – Réussite éducative : Demande de subvention pour la mise en oeuvre du programme de réussite éducative

Thierry KOVACS : « Le Programme de Réussite Educative (PRE) a pour objectif de mettre en oeuvre, pour les enfants et les jeunes de 2 à 18 ans présentant des signes de fragilité, des parcours d'accompagnement personnalisés, construits avec les parents et prenant en compte la globalité de la situation de l'enfant. Pour les enfants de 2 à 16 ans, le PRE est co-financé par l'Etat par le biais du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

En 2017, 263 enfants de 2 à 16 ans ont bénéficié d'un parcours personnalisé défini avec les parents. Ces parcours sont composés d'actions dans le domaine de l'éducation, de la santé, du scolaire, de l'ouverture culturelle, de la parentalité...

Le PRE développe également des actions spécifiques telles que des ateliers réussite éducative (ateliers en petit groupe de 5 enfants maximum pour développer la confiance en soi, l'ouverture), des ateliers communication pour permettre aux enfants allophones de jouer avec les mots en français, des parcours éducatifs pour les collégiens temporairement exclus de leur établissement scolaire, des parrainages avec les clubs services de Vienne pour des jeunes de 3ème.

Auparavant porté par un Groupement d'Intérêt Public, le PRE est porté par la collectivité depuis le 30 décembre 2017.

Dans ce cadre, il est proposé de demander une subvention de 150 000 € à l'Etat par le biais du Commissariat Général à l'Egalité des Territoire (CGET), pour le financement de la mise en oeuvre du Programme de Réussite Educative.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Adrien RUBAGOTTI : « Qu'est-ce que l'on entend par « parcours éducatifs pour les collégiens temporairement exclus de leur établissement scolaire » ? Je vois très bien ce qu'est un collégien exclus de son établissement, mais le parcours éducatif, c'est quoi ? »

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : « Nous, on exclue assez régulièrement des élèves. Donc une exclusion d'une semaine, elle est prononcée souvent au moment d'une commission éducative qui est le dernier échelon avant le conseil de discipline. Donc à cette occasion là, le but est de faire réfléchir sérieusement le jeune et sa famille parce qu'en général il y a eu pas mal de dénis avant. Ces jeunes sont pris en charge par Eric Décombe qui travaille pour l'agglomération et par les centres sociaux et les éducateurs de l'association PREVENIR. Pendant une semaine ils ont un programme de travail. Par exemple, ils rencontrent l'association A.PRE.SS d'aide aux victimes, ils vont dans les centres sociaux, ou ils sont accompagnés au relais oxyjeunes. On essaye en même temps de les aider à prendre conscience de leur dysfonctionnement et de leur ouvrir des portes pour qu'ils acceptent de se faire aider dans un nouveau projet.

En même temps ils travaillent sur les cours qu'ils ont manqués et puis le but c'est qu'ils reviennent avec des engagements. On leur fait signer un contrat avec trois objectifs au niveau de l'établissement. C'est très important, ça fait quand même réfléchir certains et leurs parents aussi. C'est un accompagnement global. Je voulais juste dire que ce PRE on en a vraiment besoin et on regrette qu'il soit souvent limité au secteur de la politique de la ville. »

Thierry KOVACS : « Ce n'est pas de notre fait. »

Claude BOSIO : « Je voulais juste préciser, ce qui n'a pas été indiqué précédemment, c'est réservé aux quartiers politiques de la ville. Après c'est à la mairie, si elle désire le faire, de rajouter un petit peu d'argent dessus pour aider les personnes qui sont en difficultés et qui sont de l'autre côté de la rue. »

Thierry KOVACS : « Mes chers collègues, cela donnera lieu à d'autres débats dans le cadre du projet d'agglomération par exemple. M. Rubagotti, est-ce que Mme El Boukili-Mallein a répondu à votre question? Oui très bien merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE, la sollicitation auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoire (CGET) d'une subvention pour le co-financement de la mise en oeuvre du Programme de Réussite Educative.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. PETITE ENFANCE – Subvention du département de l'Isère pour le fonctionnement des RAM (Relais Assistantes Maternelles)

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite enfance contribue au financement des Relais Assistantes Maternelles (RAM). L'aide forfaitaire annuelle d'un montant de 3 049 € est proratisée selon le nombre d'équivalent temps plein (ETP) d'animatrice affectée au RAM.

Dans le cadre de sa compétence Petite enfance, il convient que le Conseil autorise le Président à solliciter du département cette aide forfaitaire annuelle pour les RAM de Vienne Condrieu Agglomération dont le territoire couvre des communes de l'Isère.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la sollicitation auprès du Conseil Départemental de l'Isère de l'aide forfaitaire annuelle pour les Relais Assistantes Maternelles couvrant les communes de l'Isère.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. TELEALARME – Renouvellement de la convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux opérateurs de téléalarme de l'Isère

Thérèse COROMPT : « Pour rappel, surtout côté région de Condrieu où l'on connaît moins ce service Téléalarme :

Le service téléalarme fonctionne avec 3 partenaires : l'Association Sud Isère Téléalarme à Grenoble, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et Vienne Condrieu Agglomération. Une première convention avait été signée à cette époque avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour traiter en commun les appels d'urgence. Ensuite, dans le cadre de la départementalisation, les fonctions de traitement des appels ont été centralisées au Centre Opérationnel de Fontaine.

Une convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux trois opérateurs isérois a été établie pour l'année 2017.

Il convient à ce jour de la renouveler et de l'actualiser pour une période de 3 ans. Les matériels communs acquis soit par l'association Sud Isère soit par Vienne Condrieu Agglomération (back up) restent la propriété des trois opérateurs au prorata des sommes versées au terme du paiement.

La participation de Vienne Condrieu Agglomération est calculée selon une clé de répartition comprenant une part fixe de 80 % du nombre d'abonnés de l'année N-1 et une part variable de 20 % des appels de l'année N-1. Pour 2018, la quote-part de Vienne Condrieu Agglomération est de 23.57 % du coût global soit environ 17 000 € TTC.

Pour faire juste une petite parenthèse : je suis contente que tu sois à côté de moi car c'est toi qui t'en occupais auparavant Lucette. On a eu une première réunion des délégués à Estrablin qui a eu beaucoup de succès et on a pu préciser tout le fonctionnement de la téléalarme. C'était très riche, très intéressant et on est bien parti pour ouvrir aux communes qui n'en bénéficient pas sur l'ex région de Condrieu. On y reviendra par des travaux particuliers. »

Thierry KOVACS : « Merci Thérèse. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux opérateurs Téléalarme de l'Isère pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 (jointe en annexe).

Les crédits nécessaires de 17000€ sont prévus au budget sous la nature 6288, fonction 61 pour l'antenne 8710. Les recettes quant à elles sont prévues sous la nature 758, fonction 61, antenne 8710.

24bis TRANSPORTS – Extension de la gestion des lignes de transport publics par Vienne Condrieu Agglomération sur l'intégralité de son ressort territorial

Virginie OSTOJIC : « Vienne Condrieu Agglomération est autorité organisatrice de la mobilité. Sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, cette compétence était exercée par l'Agglomération. Sur les communes de l'ex CCRC, les services de transport publics relevaient de la compétence de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, exercée pour son compte, par le Sytral.

Du fait que Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière de mobilité, elle est substituée à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création.

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération bénéficie d'un délai d'un an maximum à compter de sa création pour assurer la gestion ses lignes.

Soucieuse d'anticiper cette extension de compétence en cohérence avec la rentrée scolaire à venir, la Communauté d'Agglomération souhaite acter de la prise de la compétence transport sur l'ensemble du territoire de l'agglomération au 1er Septembre 2018, sous réserve que les modalités techniques et financières en cours de définition soient arrêtées avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette prise de compétence au 1^{er} Septembre 2018 sur l'ensemble du ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération et sur sa mise en œuvre.

Les modalités opérationnelles du transfert de compétence avec la Région, en cours de discussions, seront soumises au Conseil Communautaire avant la prise effective de la compétence par la Collectivité. »

Thierry KOVACS : « Merci. On a fait une réunion encore cet après-midi avec Virginie, la Direction des Transports et KPMG. C'est un immense travail qui est fait parce qu'au stade où nous en sommes, on est à peu près d'accord entre Vienne Condrieu Agglomération et le Sytral sur les montants. Maintenant on va commencer la discussion avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour faire valider ces mêmes montants, parce que chacun aura bien compris que ce que la Région Auvergne Rhône-Alpes va nous donner, elle ne le donnera plus au Sytral. Donc il faut le faire valider par les trois parties. Dans cette affaire on avance bien. Virginie travaille avec notre Direction qui est bien occupée sur ce transfert pour être opérationnel au 1er septembre. Mais être opérationnel au 1er septembre c'est être opérationnel en réalité dans les prochaines semaines pour commencer à lancer les dossiers d'inscriptions pour les transports parce que l'on ferait une inscription en ligne en juin.

Donc vous allez souvent entendre Virginie dans les prochains conseils parce qu'il y aura beaucoup de délibérations à passer.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Gérard BANCHET : « Comme tu dis, on est tombé à peu près d'accord avec le Sytral, cela veut dire qu'il ne reste pas grand-chose pour finaliser cet accord ? »

Thierry KOVACS : « Avec le Sytral on est quasi d'accord. On est à 15 000, 20 000 € près sur les frais de structures qu'il faut. Donc ce n'est rien à l'échelle d'une compétence estimée à peu près à 2,3 millions sur la rive droite. Ce que consacrait le Sytral sur la rive droite s'élève pour les lignes internes et les lignes mixtes gérées par le Sytral à environ 2,3 millions €. Il y a une réunion la semaine prochaine en Préfecture de Région pour valider la scission d'une DSP en 2 DSP.

Thérèse COROMPT : « C'est l'occasion de remercier effectivement le travail fait parce que c'est une attente très importante sur le territoire. Merci à tous ceux qui travaillent sur ce dossier. »

Thierry KOVACS : « On est bien d'accord qu'au 1^{er} septembre on reprend le service en l'état. Nous aurons à travailler parce que l'on est tenu par cette DSP jusqu'au bout et que l'on a également notre DSP. Tout cela va devoir s'articuler.

Mais cela tombe bien on a toute l'année 2018, dans le cadre du projet d'agglomération à mettre en œuvre ensemble, pour voir comment les choses évolueront.

D'autres questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SE PRONONCE favorablement sur l'extension de la gestion des lignes de transports publics par Vienne Condrieu Agglomération sur l'intégralité de son ressort territorial à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Thierry KOVACS : « En l'absence d'Alain Clerc, c'est Pascal Gérin qui présente plusieurs délibérations. »

25. ASSAINISSEMENT – Avenant n°2 au contrat de Délégation de service public de l'assainissement collectif secteur nord

Pascal GERIN : « Par contrat de délégation de service public, ViennAgglo a confié à la société CHOLTON, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'exploitation en affermage de son service d'assainissement collectif du secteur Nord correspondant aux communes de Saint Romain en Gal, Chasse sur Rhône, Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne et Luzinay.

L'avenant n°1 a transféré le contrat de délégation de ViennAgglo à Vienne Condrieu Agglomération.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer dans le périmètre affermé les postes de relevages des Espinasses et du Trembas,
- D'intégrer les bassins de rétention des eaux pluviales situés sur la commune de Chasse sur Rhône,
- De corriger une erreur matérielle figurant à l'article 44-2 du contrat sur lequel le montant avait été noté à 12 732 € et n'est pas le même que celui mentionné dans le programme prévisionnel de renouvellement et le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat 8 721 €. Conformément aux dispositions de l'article 90 du contrat de DSP "en cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, celles-ci prévalent sur le contrat". Aussi, le montant figurant à l'article 44-2 est corrigé en conséquence.

L'intégration de ces nouveaux équipements a pour conséquence une augmentation de la rémunération versée au délégataire selon les modalités suivantes :

- Le prix de l'abonnement perçu sur les usagers du service passe de 7 € à 7,84 € par an.
- Le prix de la redevance perçue par le délégataire sur Vienne Condrieu Agglomération en contrepartie de l'entretien et de la surveillance du réseau séparatif pluvial augmente de 13 000 € HT par semestre à 15 700 € HT par semestre.

Vous avez le projet d'avenant et ses annexes qui vous permettent de bien regarder dans le détail ce qui a été transféré au futur délégataire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 et ses annexes, au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif secteur Nord.

26. ASSAINISSEMENT – Paiement de la redevance d'assainissement "rejets non domestiques" pour le centre d'enfouissement et le quai de transfert

Bernard LINAGE : « La création de Vienne Condrieu Agglomération a pour conséquence la dissolution du SYSTEPUR et du SYVROM. Les missions exercées par ces deux syndicats sont reprises dans leur intégralité par Vienne Condrieu Agglomération ; par conséquent, les conventions relatives au déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'eau usées domestiques conclues entre le SYVROM et le SYSTEPUR sont résiliées.

Par ailleurs, les missions exercées auparavant par le SYVROM sont prises en charge par le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération. Les missions exercées auparavant par le SYSTEPUR étant un service public industriel et commercial sont quant à elle prises en charge sur le budget annexe de l'assainissement.

Les règles de la comptabilité publique prévoient que le budget annexe de l'assainissement doit être équilibré à partir des recettes issues de son activité. Aussi, afin de ne pas déséquilibrer le budget assainissement, la présente délibération prévoit les modalités de remboursement du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre :

- De la redevance perçue pour le déversement et le traitement des lixiviats issus des casiers d'enfouissement dans le réseau d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud ;
- De la redevance perçue pour le traitement des eaux usées issues du quai de transfert, celles-ci étant transportées directement à la station de Vienne Sud.

Les modalités de calcul et de paiement de ces deux redevances sont annexées à la délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le paiement de la redevance d'assainissement "rejets non domestiques" pour les casiers d'enfouissement et le quai de transfert selon les modalités de calcul définies en annexe.

27. ASSAINISSEMENT – SPANC : Adhésion à la charte interdépartementale pour un Assainissement Non Collectif (ANC) de qualité : Qualit'ANC

Pascal GERIN : « La charte Qualit'ANC a pour vocation l'amélioration et/ou le maintien de la qualité de l'ANC sur le territoire régional, afin de limiter son impact sur la santé publique et les milieux naturels et de satisfaire l'ensemble des parties prenantes.

Elle se veut être un cadre propice aux échanges et au partage d'information entre les différents acteurs de l'ANC intervenant auprès de l'utilisateur, s'inscrivant dans une démarche collective d'amélioration continue des savoirs et des pratiques. Ses objectifs sont triples :

1. Intégrer l'ensemble des corps de métier pour un ANC performant et un service de qualité à chaque étape, en garantissant une bonne coordination de l'intervention des différents acteurs auprès de l'utilisateur ;
2. Valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques, et permettre aux SPANC et à leurs usagers de s'appuyer sur une liste de professionnels apportant des garanties ;
3. Améliorer et harmoniser les pratiques, en partageant et en favorisant la mise en œuvre des référentiels de connaissances et d'actions définis au niveau national.

La charte distingue deux collèges d'adhérents :

- Les organismes professionnels : bureaux d'études, artisans, entreprises du bâtiment et des travaux publics, les professionnels de l'entretien et/ou de la vidange ;
- Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les adhérents s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion du SPANC de Vienne Condrieu Agglomération à la charte interdépartementale pour un Assainissement Non Collectif (ANC) : Qualit'ANC.

28. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Subvention d'équipement versée à la commune des Côtes d'Arej

Christian JANIN : « Deux modes de financement ont été retenus pour les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération :

- soit Vienne Condrieu Agglomération est maître d'ouvrage, elle assure alors entièrement le financement des opérations de travaux
- soit c'est une commune qui conduit les études et les travaux, la participation de la communauté d'agglomération est alors arrêtée à 50 % de la part restant à la charge de ladite commune ; étant précisé que lorsqu'il s'agit de mise en accessibilité d'un point d'arrêt bus, un surcoût maximum de 5 000 € est appliqué.

La commune des Côtes d'Arej a présenté deux dossiers techniques, maîtrise d'ouvrage communale, pour :

- l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la Route Départementale 131 A (route de Jardin). La part des travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune après déduction des subventions s'élève à 56 400 € HT.
- l'amélioration de la desserte piétonne d'un arrêt bus avec mise en accessibilité le long de la Route Départementale 131 A (route de Reventin). La part des travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune après déduction des subventions s'élève à 19 000 €.

Il convient de confirmer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à ces opérations au titre du PDU. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Jean-François MERLE : « C'est une remarque, non pas sur cette délibération, mais sur la voirie et sur le plan de déplacement urbain. Je voulais simplement vous signaler que dans la réflexion peut être du futur programme de notre communauté d'agglomération, il faudra réfléchir tout particulièrement sur les intersections qui sont au niveau du barrage, l'un sur la commune de Verenay donc d'Ampuis et l'autre sur la commune de Reventin Vaugris. Ce sont 2 endroits très accidentogènes. Et maintenant que nous sommes tous associés et « dans la même galère » sur ces endroits qui sont très souvent portés par l'Etat puisque nous avons une route départementale 86, il n'empêche que depuis que l'on en parle, on a toujours rien fait et que tous les jours, puisque je le pratique très régulièrement, on a une zone très difficile. C'est simplement pour dire que dans cette délibération de voirie, j'interviens non pas pour la délibération, mais simplement pour donner un petit éclaircissement. »

Gérard BANCHET : « Au-delà de la rectification de la nationale 86, la RD 386, Verenay ce n'est pas une commune. Tu as raison Jean-François, de dire que c'est quelque chose qui nous préoccupe tous depuis très longtemps. Si vous avez la curiosité un jour de me rendre visite dans ma mairie, je vous montrerai le dossier que j'ai monté depuis je ne sais pas combien d'années à ce sujet et pour lequel, à l'époque, j'ai eu des réponses des Préfets et qui m'avaient dit que le carrefour n'était pas assez accidentogène pour pouvoir réaliser une opération. Par contre, moi j'ai les statistiques de l'intervention des pompiers et des gendarmes et j'ai les chiffres. »

Thierry KOVACS : « C'est effectivement un sujet qui nous préoccupe tous. Du côté Isère les choses avancent. Du côté du Rhône, je ne doute pas que les choses avanceront après la rencontre que nous aurons avec le Président du Département du Rhône, les Vice-présidents qui seront concernés par les sujets que l'on abordera et l'ensemble des maires de la rive du Rhône de notre collectivité.

Alors on revient aux Côtes d'Arej. Est-ce que sur cette subvention d'équipement proposée à la commune des Côtes d'Arej, il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement à la commune des Côtes d'Arej pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la Route Départementale 131 A (route de Jardin).

La participation de Vienne Condrieu Agglomération est arrêtée à 50% de la part restant à la charge de la commune après déduction des subventions, soit une participation estimée à ce jour à 28 200 € HT.

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement à la commune des Côtes d'Arey pour l'amélioration de la desserte piétonne d'un arrêt bus avec mise en accessibilité le long de la Route Départementale 131 A (route de Reventin).

La participation de Vienne Condrieu Agglomération est arrêtée à 50% de la part restant à la charge de la commune après déduction des subventions, à laquelle un surcoût de 5 000 € est appliqué pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus, soit une participation estimée à ce jour à 14 500 € HT.

29. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : Contrat de collaboration avec l'organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagées et le soutien à la communication

Bernard LOUIS : « ViennAgglo et la CCRC avaient signé avec COREPILE, l'organisme chargé de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés, un accord de reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchèteries.

Suite à la fusion, il est nécessaire d'établir un nouveau contrat qui s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2021. Ce contrat a pour objet de définir les obligations des parties quant à la collecte gratuite par COREPILE des piles et accumulateurs portables déposés dans les points de collecte de la collectivité dans le strict respect de l'arrêté d'agrément du 22 décembre 2015.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes du contrat pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagées avec l'organisme COREPILE et d'autoriser le Président à le signer. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Jean FOURDAN : « Est-ce que les points de collectes sont inventoriés ? »

Bernard LOUIS : « Les points de collectes sont dans les déchèteries aujourd'hui et puis vous les avez dans les grands magasins et on en a aussi en mairie. »

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes du contrat avec l'organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer le contrat précité et tous documents afférents à la présente délibération.

30. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : Avenant n° 1 à la convention avec l'organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS relatif au nouveau barème de soutien

Bernard LOUIS : « Vienne Condrieu Agglomération a signé la convention avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS.

Suite au renouvellement de son agrément en date du 28 décembre 2017, la société EcoDDS propose un nouveau barème de soutien aux collectivités territoriales pour la collecte séparée des déchets diffus spécifiques.

Ce barème, applicable de façon rétroactive au 1er janvier 2018, est plus favorable pour les collectivités territoriales avec :

- Un soutien non financier à la formation des agents
- Un soutien à la communication locale auprès des habitants de 3 centimes par habitants
- Un soutien non financier de fourniture d'Equipements de Protection Individuel (EPI)
- La revalorisation de la prise en charge d'une part fixe et d'une part variable des coûts de la collecte séparée

L'application de ce nouveau barème doit permettre une augmentation de plus de 50 % du soutien financier versé à Vienne Condrieu Agglomération, estimé à 8 500 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cet avenant à la convention avec EcoDDS et d'autoriser le Président à le signer l'avenant.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Plusieurs personnes demandent ce que sont les déchets diffus ? »

Bernard LOUIS : « Il y a plusieurs types de déchets. Vous avez ceux que l'on peut recycler directement et diffus ce sont ceux que l'on ne recycle pas. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention avec l'organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS, relatif au nouveau barème de soutien.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

31. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : Conventions avec les organismes OCAD3E et RECYLUM relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Bernard LOUIS : « ViennAgglo et la CCRC avaient signé avec les organismes OCAD3E, et RECYLUM des conventions relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Suite à la fusion, il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions qui s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention avec OCAD3E régit les relations administratives et financières dans le cadre de la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes à l'égard de la collectivité. La convention avec RECYLUM détermine plus particulièrement les modalités pratiques de la mise en œuvre sur le terrain.

Dans le cadre de ces conventions, Vienne Condrieu Agglomération bénéficie notamment de :

- Mise à disposition et enlèvement gratuit des conteneurs
- Traçabilité et garantie de traitement et valorisation
- Communication et information
- Soutien financier à l'investissement de 750 euros par point de collecte
- Soutien financier forfaitaire à la communication de 1.000 € pour le site Internet de la Collectivité, 500 € pour le guide de tri de la Collectivité
- Formation des agents de la collectivité

Vienne Condrieu Agglomération, quant à elle, s'engage notamment à organiser une collecte séparée des lampes et à mettre à la disposition de RECYLUM les lampes qu'elle a collectées.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes des conventions relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec les organismes OCAD3E et RECYLUM et d'autoriser le Président à les signer.

Jean-François MERLE : « C'est vrai que l'exemplarité des collectes et notamment de tous ce que l'on peut récupérer est important. Je pense que maintenant qu'on a notre nouveau Agglomag ce serait bien de faire un article complet là-dessus avec tous les points de stockage pour les piles parce qu'il y a de plus en plus de personnes qui jettent n'importe quoi sans vraiment faire du sélectif. »

Bernard LOUIS : « On est tout à fait d'accord. On a commencé à faire une campagne sur le verre. Le verre c'est recyclable à l'infinie et on trouve encore des bouteilles de verre dans les poubelles. C'est vrai que c'est inadmissible mais malheureusement on en trouve encore. Il va peut-être falloir lors du ramassage lorsque l'on entend un bruit de verre dans la poubelle de ne plus la prendre. »

Thierry KOVACS : « On a un taux de collecte du verre qui n'est pas bien bon. »

Bernard LOUIS : « Par rapport à la moyenne nationale on est en dessous absolument. »

Jean-François MERLE : « Mon intervention c'était pour faire un peu plus de clarté éventuellement par l'intermédiaire de l'Agglomag. »

Thierry KOVACS : « Mais Claudine, qui s'occupe du magazine, t'écoute en ce moment et le note.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes des conventions avec les organismes OCAD3E et RECYLUM, relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

32. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Partenariat de Projet – Festival de l'Humour

Annick GUICHARD : « Le festival de l'Humour existe depuis plus de 30 ans sur le territoire et connaît un succès indéniable auprès du public avec une moyenne de 8 000 spectateurs pour une quinzaine de représentations.

Ce festival est organisé par la MJC qui implique fortement les élus de chaque commune accueillante. Les communes sont étroitement associées à l'organisation, depuis la programmation jusqu'à la logistique et cet esprit participatif contribue amplement au succès du festival de l'humour. Il s'est ainsi forgé une réputation de festival populaire et collectif, apprécié des artistes.

L'année 2018, année transitoire, doit permettre à Vienne Condrieu Agglomération et notamment la commission Evènements culturels et sportifs de redéfinir l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de poursuivre l'attribution de la subvention annuelle au Festival de l'Humour qui est fixée à 20 000 € à la MJC pour l'édition 2018. Un nouveau projet de conventionnement pourra être étudié par Vienne Condrieu Agglomération en lien avec la commission Evènements culturels et sportifs pour les années à venir.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat pour l'édition 2018 du « festival de l'humour ».

PREVOIT les crédits nécessaires pour l'année 2018, d'un montant prévisionnel de 20 000 € TTC, sont inscrits au B. P. et imputés à l'article 6574 COM 5902.

33. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs - actualisation

Gérard BANCHET : « Je vous propose ici de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, suite à la réussite au concours de 2 de nos agents.

L'une de ces 2 transformations de poste est réalisée au sein de l'unité de gestion du Pôle Ingénierie Technique et Urbaine. L'agent ayant fait valoir sa réussite au concours de rédacteur principal 2ème classe, il s'agit donc de transformer son poste pour lui permettre de faire valoir son concours.

Le second ajustement concerne le service des autorisations du droit des sols, où là aussi un agent a fait valoir sa réussite au concours de rédacteur. On peut se réjouir de cette réussite à ces concours et les féliciter.

Je précise que ces nouveaux grades de nomination sont en adéquation avec les postes occupés par nos collègues.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformation de postes suite à des réussite à concours	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 attaché	1 rédacteur

34. RESSOURCES HUMAINES – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Gérard BANCHET : « Cette délibération concerne les taux de promotion à mettre en place au sein de l'agglomération pour les avancements de grade de nos agents.

Comme vous le savez, les agents de la fonction publique ont la possibilité d'évoluer au sein de leur cadre d'emplois, soit par l'atteinte d'une ancienneté suffisante, soit par l'obtention d'un examen professionnel.

En matière d'avancement de grade, les collectivités doivent définir des ratios d'avancement à appliquer sur la population d'agents promouvables au grade supérieur.

Je vous expose succinctement les principes qui ont guidé la définition de ces taux, à savoir :

- Favoriser le déroulement des carrières sur les premiers grades de catégorie C en définissant un ratio égal à 100% ,
- Pour la plupart des autres grades lorsque le statut n'impose rien : un ratio de 50% qui permettra le déroulement normal de carrière des agents,
- Pour les grades de catégorie B où les conditions particulières d'avancement imposées par le statut sont déjà restrictives : un ratio ouvert à 100%,
- Enfin, pratiquer l'arrondi à l'entier supérieur pour l'ensemble des grades.

Je ne vais pas énoncer grade par grade les taux proposés, vous trouverez tout le détail inscrit dans le rapport. On peut rajouter que cette proposition a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique de l'agglomération dont modestement je suis le Président et cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Je vous propose, avec l'approbation de cette délibération, de ne pas établir de ratio entravant la carrière des agents et de leur permettre ainsi de dérouler leur carrière jusqu'à l'atteinte du dernier grade de leur cadre d'emplois, sous réserve que la manière de servir des agents soit satisfaisante. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les ratios d'avancement de grade précisés et applicables aux agents de Vienne Condrieu Agglomération.

35. RESSOURCES HUMAINES – Elus communautaires - orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

Gérard BANCHET : « Pour terminer, la dernière délibération porte sur l'approbation des crédits ouverts aux élus communautaires au titre du droit à la formation.

Tout élu communautaire ayant droit à une formation adaptée à sa fonction, il est donc nécessaire, dans les 3 mois suivant l'installation du conseil communautaire, d'en définir les crédits alloués.

Je vous propose, avec l'approbation de cette délibération, que les montants alloués à ce droit à la formation des élus communautaires s'élèvent à hauteur de 2% des indemnités alloués aux élus de l'intercommunalité, soit 6000 €, comme le prévoient les textes en vigueur.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DÉCIDE que chaque élu communautaire pourra bénéficier des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et dans la limite de crédits inscrits. Les thèmes de formation devront être en lien avec les compétences de Vienne Condrieu Agglomération.

DÉCIDE d'inscrire les crédits affectés à la formation à hauteur de 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus (soit 6000€).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs – compte rendu de mandat – information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez enfin le compte rendu de mandat des décisions prises par délégation par le Président. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous prenons donc acte et vous avez donc autorisé le Président à signer les démarches afférentes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-03 : Avenant n°4 à la convention précaire avec la Société H.M.S pour la location du bureau n°3 de la pépinière

N° 18-26 : Création d'une régie d'avances auprès du service Petite Enfance de Vienne Condrieu Agglomération

N° 18-27 : Création d'une régie d'avances pour le Secrétariat de Vienne Condrieu Agglomération

N°18-29 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Trèves sur un bien sis Le Bourg à Trèves (69420) cadastré A363 appartenant à M. Jany CARDIA

N°18-30 : Convention de partenariat – supervision du relais Oxyjeunes

N°18-31 : Création d'une régie d'avances auprès du service Jeunesse de Vienne Condrieu Agglomération

N°18-32 : Création d'une sous régie d'avances auprès du service Jeunesse de Vienne Condrieu Agglomération à Ampuis

N°18-33 : Création d'une sous régie d'avances auprès du service Jeunesse de Vienne Condrieu Agglomération à Condrieu

N°18-34 : Création d'une sous régie d'avances auprès du service Jeunesse de Vienne Condrieu Agglomération à Echalas

N°18-35 : Création d'une régie de recettes auprès du service Jeunesse de Vienne Condrieu Agglomération

N°18-36 : Création d'une sous régie de recettes auprès du service Jeunesse de Vienne Condrieu Agglomération à Ampuis

N°18-37 : Création d'une sous régie de recettes auprès du service Jeunesse de Vienne Condrieu Agglomération à Condrieu

N°18-38 : Création d'une sous régie de recettes auprès du service Jeunesse de Vienne Condrieu Agglomération à Echalas

N°18-39 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Chuzelles sur les biens sis Les Serpaizières Ouest à Chuzelles cadastrés A3347-3351-2464-3349 appartenant à M. Paul LUCIDI

N°18-40 : Bail précaire avec la Société "L'ACCORDEUR"

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. Juste un point d'information : nous allons être obligés de rajouter un conseil communautaire le 24 avril prochain qui sera court. Il commencera à 19h30. Il devrait y avoir 3, voire 4 délibérations. Le Département de l'Isère porte un projet de regroupement des syndicats de rivières à l'échelle de notre grand bassin de vie (syndicat rivières 4 vallées, l'Amballan, la Galore, ces syndicats situés chez nous au nord de Bièvre jusqu'au pays de Beaurepaire et pays Roussillonnais). Pour constituer ce grand syndicat, il y a un rétro planning à mettre en œuvre et notre conseil communautaire du 22 mai est trop tardif pour pouvoir prendre cette délibération. On en est désolé mais il nous faudra inscrire un nouveau conseil. Mais je vous rassure, vous ne devriez pas finir trop tard ce soir-là. Donc je vous prie de bien vouloir noter la date du 24 avril à 19h30 pour les Conseillers Communautaires et à 17h00 pour les membres du Bureau.

Je remercie nos services qui ont participé à notre séance de ce soir ou qu'ils l'ont préparée et notre public. Merci à vous d'être resté jusqu'au bout et je vous propose de nous retrouver autour du verre de l'amitié. Merci à vous. »

Fin de séance à 21h25